

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2012-2013

---

1 JUILLET 2013

---

PRÉFIGURATION DES RÉSULTATS

DE L'EXÉCUTION DU BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE  
2012 TRANSMISE PAR LA COUR DES COMPTES(1)

—  
RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES FINANCES, DE LA COMPTABILITÉ,  
DU BUDGET ET DU SPORT  
PAR **M. CHRISTIAN NOIRET.**

---

---

(1) Voir Doc. n°490 (2012-2013) n°1 à 7.

## TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de M. Tilly, représentant de la Cour des comptes	3
2	Exposé de M. Antoine, ministre du Budget et des Finances	5
3	Discussion	5
	<b>EXPOSÉ DU MINISTRE ANTOINE</b>	<b>7</b>
	<b>AVIS DE LA COMMISSION ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR</b>	<b>22</b>
	<b>AVIS DE LA COMMISSION EDUCATION</b>	<b>24</b>
	<b>AVIS DE LA COMMISSION CULTURE</b>	<b>26</b>
	<b>AVIS DE LA COMMISSION JEUNESSE</b>	<b>28</b>
	<b>AVIS DE LA COMMISSION RELATIONS INTERNATIONALES</b>	<b>30</b>
	<b>AVIS DE LA COMMISSION ENFANCE</b>	<b>32</b>

## MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Finances, de la Comptabilité, du Budget et du Sport a examiné au cours de sa réunion du 1er juillet 2013(2) la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2012 transmise par la Cour des Comptes.

### 1 Exposé de M. Tilly, représentant de la Cour des comptes

D'emblée, M. Tilly informe les membres de la commission que son exposé se limitera aux lignes de forces du rapport adopté par la Cour puisque celui-ci a été adressé au Parlement de la Communauté française depuis déjà un mois.

La préfiguration est constituée de deux parties. La première porte sur les résultats généraux, la seconde consiste en un commentaire sur les recettes et les dépenses. C'est évidemment la première partie de cette préfiguration qui retiendra principalement son attention.

Dans cette première partie, la Cour a introduit trois subdivisions : les équilibres budgétaires, l'état de la situation financière et la dette.

Sur la partie budgétaire, M. Tilly relève que les prévisions de recettes ont été, comme chaque année, presque intégralement réalisées. Les réalisations s'élèvent à 9,1 milliards d'euros, ce qui représente 99,9 % des prévisions. Le montant des dépenses engagées et celui des dépenses ordonnancées sont proches, à savoir 9,4 milliards d'euros. Pour la première fois depuis plusieurs années, l'encours des crédits dissociés a légèrement diminué pour s'établir à 140,0 millions d'euros au 31 décembre 2012.

Le cœur de la première partie de la préfiguration est constitué par la détermination des résultats de l'exercice. La Cour a, dans un premier

temps, déterminé le résultat budgétaire qui correspond à la différence entre les encaissements et les ordonnancements. L'exécution du budget 2012 se solde par un mali de 237,6 millions d'euros, moins défavorable que le solde qui se dégageait du budget ajusté (un mali de 341,8 millions d'euros).

La différence entre les deux résultats résulte principalement du fait que 111,1 millions d'euros de crédits n'ont pas été ordonnancés.

Par ailleurs, le gouvernement de la Communauté française avait estimé les sous-utilisations de crédits à 77,9 millions d'euros dans le budget ajusté de l'année 2012. A cet égard, M. Tilly précise que, selon la Cour, il s'agissait d'une estimation prudente.

La Cour s'est également attachée à vérifier que la Communauté française avait respecté les objectifs budgétaires qui lui étaient imposés. Ces objectifs sont fixés en termes de solde de financement, conformément à la méthodologie SEC.

L'objectif 2012 de la Communauté française consistait en un déficit maximum de 359,5 millions d'euros. La Cour s'est efforcée de calculer le solde de financement SEC de la Communauté française pour l'année 2012. Elle rappelle, comme chaque année, que ce calcul a été effectué à titre purement indicatif étant donné que cet exercice ne relève pas de ses compétences et qu'en outre, elle n'a pas été mise en possession de tous les éléments nécessaires pour le réaliser de manière exacte.

M. Tilly ajoute que le ministère de la Communauté française a fourni à la Cour le regroupement économique des recettes et des dépenses de l'année 2012 des services d'administration générale, de sept organismes d'intérêt public et de dix services à gestion séparée, ce qui manifeste un progrès par rapport à l'année précédente pour laquelle le regroupement économique comprenait les données de cinq organismes d'intérêt public et de neuf services à gestion séparée.

(2)

**Ont participé aux travaux de la Commission :**

M. Diallo , M. Mottard , M. Onkelinx , M. Walry , M. Crucke , M. Dodrimont , M. Jamar , M. Mouyard (Président) , M. Noiret (Rapporteur) , Mme Saenen (en remplacement de M. Cheron), M. Tanzilli (en remplacement de M. Mampaka Mankamba) et Mme de Groote (en remplacement de M. Lebrun)

**Ont assisté aux travaux de la Commission :**

M. Dupriez, Mme Pécriaux, M. de Saint Moulin : membres du Parlement  
 M. Antoine, Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports  
 M. Van den Kerchove, chef de cabinet du ministre Antoine  
 M. Jeanmoye, chef de cabinet adjoint du ministre Antoine  
 Mme Hermans, collaboratrice au cabinet du ministre Antoine  
 M. Tilly, représentant de la Cour des Comptes  
 M. Jamotton, représentant de la Cour des Comptes  
 Mme Leprince, collaboratrice du groupe PS  
 M. Pierenne, collaborateur du groupe PS  
 M. Bosson, collaborateur du groupe MR  
 M. Jammaers, collaborateur du groupe MR  
 M. Genot, collaborateur du groupe cdH

Néanmoins, le regroupement économique de l'année 2012 remis à la Cour ne comprenait pas les opérations de la RTBF, du CHU, des établissements scolaires de la Communauté française, des universités et des hautes écoles de l'enseignement libre subventionné. La Cour a recommandé au gouvernement de la Communauté française de prendre toutes les dispositions utiles pour que son administration puisse désormais transmettre plus rapidement, à l'Institut des comptes nationaux, les états financiers de ces institutions.

Le solde de financement de l'année 2012, tel que dégagé officieusement et sur la base des informations en possession de la Cour s'élève à -196,6 millions d'euros. L'objectif imparti à la Communauté française serait donc respecté, l'écart par rapport à la norme s'établissant à 162,9 millions d'euros.

Enfin, à titre d'information, la Cour signale que le solde de financement pour l'année 2011, tel que mentionné dans le rapport 2011 de la base documentaire générale, s'établit à -246,6 millions d'euros. Cela signifie que la Communauté française a respecté l'objectif budgétaire qui lui était imparti en 2011, à savoir un besoin de financement maximal de 328,0 millions d'euros.

D'un point de vue financier, M. Tilly constate que l'exercice 2012 se solde par un boni de 27,7 millions d'euros. Ce montant correspond à la différence entre les encaissements et les décaissements de l'année, corrigé par le solde des opérations de trésorerie. Le solde de caisse de la Communauté française (appelé aussi état global) s'établit au 31 décembre 2012 à +38,9 millions d'euros. Contrairement à l'année précédente, ce montant ne comporte pas d'émissions de papier commercial à rembourser. Au cours de l'exercice 2012, la situation réelle de la trésorerie de la Communauté française s'est améliorée de 57,6 millions d'euros. Cette évolution favorable résulte d'une meilleure intégration des avoirs des services à gestion séparée, repris dans l'état global.

Au niveau de la dette, l'encours global de la dette communautaire s'élevait à 4,6 milliards d'euros au 31 décembre 2012, ce qui représente une augmentation de 185,6 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.

La seconde partie de la préfiguration consigne l'examen opéré par la Cour sur les recettes et les dépenses. A cet égard, M. Tilly informe les commissaires que seuls quelques points concernent les compétences du ministre du Budget et des Finances.

Au niveau des recettes générales, les recettes

en provenance de l'État ont atteint, au cours de l'année 2012, le montant de 8,9 milliards d'euros. Celles-ci ne soulèvent pas de commentaire particulier puisque les montants perçus sont égaux aux estimations budgétaires.

La Cour a toutefois formulé quelques remarques concernant la redevance radio et télévision, liées à la dissolution au 31 décembre 2001 du service de la redevance radio et télévision dans la Région bilingue de Bruxelles-Capitale et au double problème qui en a résulté.

Après la dissolution de ce service, l'organe de perception pour la redevance en Région wallonne a recouvré des redevances auprès de redevables de la Région de Bruxelles-Capitale, pour la période antérieure au 1er janvier 2002. Ces sommes relativement conséquentes qui sont en possession du Service public de Wallonie doivent être transférées à la Communauté française et à la Communauté flamande. Depuis plusieurs années, la Cour invite le gouvernement de la Communauté française à prendre les initiatives propres à accélérer le règlement de ces montants.

Si celui-ci n'est pas intervenu en 2012, une prévision de recettes d'1,5 million d'euros a toutefois été inscrite dans le budget des recettes de l'année 2013, ce qui donne à penser que cette question pendante depuis des années pourrait être solutionnée dans le courant de l'année 2013.

Par ailleurs, la Cour a rappelé que le service de la redevance radio et télévision dans la Région bilingue de Bruxelles-Capitale n'avait pas satisfait à toutes ses obligations en matière de reddition de comptes, ce qui n'est pas sans incidence puisque le dernier compte produit à la Cour – celui de l'exercice 2001 – faisait état de l'existence de valeurs toujours existantes pour 4,6 millions d'euros. Aucune information n'a été fournie à la Cour concernant le sort qui a été réservé à ces disponibilités.

Néanmoins, récemment, la Région wallonne a fourni des comptes pour ce service dissous. Ces comptes ne portent toutefois que sur les années 2010 à 2012. Ils ne sont donc pas à même de rendre compte de l'utilisation du disponible financier de 4,6 millions d'euros existant au 31 décembre 2001. En effet, le compte de l'année 2010 faisait état d'un solde initial de 179 millions d'euros.

À l'occasion du contrôle de ces comptes, M. Tilly relève que la Cour a constaté qu'entre le 30 avril 2003 et le 1er janvier 2010, des sommes avaient encore été liquidées au profit de tiers. La Cour s'est interrogée, eu égard à la dissolution du service, sur la raison d'être de ces dépenses.

## 2 Exposé de M. Antoine, ministre du Budget et des Finances

Pour l'exposé du Ministre, il est renvoyé au fichier Powerpoint joint au présent rapport.

## 3 Discussion

M. Jamar relève un certain anachronisme d'avoir commencé par l'ajustement du budget 2013 plutôt que par la préfiguration de l'exécution du budget 2012.

A l'avenir, il demande qu'on puisse constater les comptes d'une année avant d'examiner l'ajustement de l'année suivante.

Le commissaire fait référence à l'article 77 des lois coordonnées sur le comptabilité de l'Etat du 17 juillet 1991 qui stipule que la Cour des comptes dépose sa préfiguration dans le courant du mois de mai de l'année n+1 et qu'un projet de décret portant règlement définitif du budget doit être déposé par le Gouvernement dans le courant du mois d'octobre de l'année n+1.

Troisièmement, M. Jamar constate un certain flou dans un contexte de transition à la fois politique et de législation budgétaire.

Il estime qu'il serait opportun que les Entités renforcent leur contrôle sur les comptabilités des différents organismes et services qui en dépendent afin d'améliorer le contrôle parlementaire.

En revenant sur les propos du représentant de la Cour des comptes concernant l'organisme dissous en matière de redevance radio-télévision qui distribue des sommes à des tiers, le commissaire demande des explications précises sur ce dossier *a priori* peu compréhensible.

En conclusion, M. Jamar précise que c'est difficile d'entendre que la Cour des comptes se base sur des données officieuses alors qu'il faudrait pouvoir parler en pleine connaissance de cause dans un domaine aussi important que le budget et les comptes.

M. Noiret constate qu'on est bien dans la préfiguration des comptes et non dans leur adoption définitive.

M. Tilly, représentant de la Cour des comptes souhaite répondre à M. Jamar.

Précédemment, la redevance radio-télévision (RRTV) était perçue à Bruxelles tandis qu'un organisme a été créé par un accord de coopération pour collecter l'impôt communautaire qu'était la RRTV.

En 2002, la RRTV a été régionalisée et la Région wallonne a décidé de continuer à prélever cet impôt tandis que la Région bruxelloise a décidé de ne plus le faire.

L'organisme situé à Bruxelles a donc été dissous puisqu'il avait perdu sa raison d'être.

A sa dissolution, des disponibilités à hauteur de 4,56 millions d'euros étaient inscrites sur le compte de l'organisme. Ce montant a certainement fait l'objet de décisions politique en matière de répartition et d'affectation dudit montant.

A cet égard, la Cour relève que cette répartition n'a jamais été coulée en forme de compte qui lui aurait été transmis. La Cour ignore donc celle-ci puisque les comptes réclamés pendant plusieurs années ne lui ont jamais été transmis.

Par ailleurs, la Région wallonne a finalement adressé des comptes 2010 mais entre 2002 et 2009, les opérations qui ont été réalisées n'ont pas été portées officiellement à la connaissance de la Cour. Toutefois, cette dernière a pu constater que des dépenses de fonctionnement avaient encore été réalisées sans justification faite à la Cour (petits marchés, prestations facturées par des tiers, ...).

M. le ministre rappelle que la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle des OIP offre des garanties sur la réalité comptable de ces organismes, même s'il reconnaît qu'en terme d'harmonisation des comptes, le décret WBFIn 2 aura tout son intérêt.

Sur la question de la RRTV et de l'imbroglio lié à la régionalisation de 2002, M. le ministre tient d'abord à corriger le propos de la Cour. En effet, si la Région bruxelloise a formellement décidé de supprimer cette redevance, elle a été remplacée par une autre taxe régionale de 89 euros à ce jour.

M. le ministre remercie la Cour et tient à dire que le gouvernement est attentif à ses propos. 1,5 million d'euros a été inscrit en recettes concernant ce vieux contentieux afin d'honorer ce qui est dû aux bruxellois et aux flamands.

A la question de M. Jamar concernant des dépenses réalisées par un organisme qui n'existe plus, M. le ministre lui répond que c'est à la demande de la Cour qu'il a d'abord fallu décompter les frais de huissiers liés au recouvrement de ces sommes avant de déterminer les sommes dues d'abord de la Région wallonne vers la Fédération Wallonie-Bruxelles et ensuite, de cette dernière vers Bruxelles et la Flandre.

En Région wallonne, la cellule d'administration transitoire collectait la RRTV mais à ce jour,

c'est la DGO7 qui a pris le relais en tant que nouvelle administration fiscale wallonne.

Cette DGO7 détient encore des fonds de restitution sur lesquels on rembourse des indus à certaines personnes qui ont payé indûment la redevance.

Le ministre ajoute que si on avait tenu compte de la remarque de la Cour qui indiquait qu'il aurait fallu procéder autrement en prévoyant un article de recette à « matcher » avec un article de dépenses, on aurait agi de manière plus formelle mais cela aurait amené à rembourser plus lentement les personnes qui avaient payé un indu.

Budgétairement, cela ne change rien mais l'orthodoxie budgétaire aurait exigé qu'il soit procédé comme indiqué par la Cour.

M. le Ministre veut pouvoir approuver les comptes avec les décrets appropriés. Il rappelle qu'il s'est engagé à se rapprocher au plus près de l'année qui précède pour cette approbation.

M. Jamar revient sur les termes « marchés publics » qui auraient été engagés par un organisme en transition et en voie de dissolution.

Il estime que si des marchés publics ont été passés, ils doivent l'avoir été dans la légalité. A cet égard, il demande des explications complémentaires.

M. Noiret considère que le questionnement de M. Jamar est opportun mais il se demande si celui-ci ne relève pas avant tout de la Région wallonne vu que les comptes et les opérations visés impliquent d'abord la Wallonie. Il demande à la Cour de l'éclairer sur cette réflexion.

M. Tilly souhaite ajouter que le problème évoqué constitue une des dernières séquelles de la communautarisation de la redevance.

A la suite de la disparition de l'organisme, un certain nombre d'actes de recouvrement ont encore été posés par un autre organisme dépendant,

cette fois, de la Région wallonne.

M. le ministre partage le commentaire de la Cour sauf sur la controverse relative à la nécessité, ou non, de travailler par marchés publics avec les huissiers.

A l'époque, on parlait de barèmes légaux plutôt que de marchés publics. Il s'agit donc davantage de remboursement de frais exposés par des huissiers, du remboursement à quelques détenteurs et les frais de poste.

Les vérifications juridiques sont en cours sur l'interprétation à faire sachant qu'il n'est pas impossible qu'à l'avenir, un marché stock « huissiers » puisse être envisagé.

Dans tous les cas, le ministre considère que l'objectif est bien de mettre fin à contentieux vieux de plus de 10 ans

M. Tilly conclut en ajoutant que les dépenses visées par la Cour ne semblent pas être des dépenses d'huissiers au vu des extraits de comptes consultés par la Cour ; sachant que cette dernière n'a pas eu accès à des factures.

A l'estime de M. Tilly, il s'agirait plutôt de dépenses imputées par erreur sur ce compte.

D'autre part, les montants maximum relevés étaient de 70.000 euros, ce qui permet de se passer d'un marché public « sophistiqué » au sens propre du terme puisque la procédure négociée peut être privilégiée.

La question posée est donc de savoir pourquoi on a imputé des dépenses sur ledit compte.

A l'unanimité des membres présents, la confiance a été faite au président et au rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

Le Rapporteur,

Le Président,

C. NOIRET

G.MOUYARD

## EXPOSÉ DU MINISTRE ANTOINE

---



# Préfiguration des résultats de l'exécution du budget 2012 de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Commission Budget et Finances du 1<sup>er</sup> juillet 2013

Le Vice-Président et Ministre du Budget, des  
Finances et des Sports

---

## Exécution du budget 2012



- Résultats selon l'optique budgétaire
- Solde de financement SEC
- Résultats selon l'optique financière
- Dette

## Résultats selon l'optique budgétaire



Recettes réalisées et imputées en 2012 :  
9.118,6 millions €

Taux de réalisation de 99,9 %  
(vs 2010 : 99,9 % et 2011 : 99,6 %)

## Résultats selon l'optique budgétaire



- **Dépenses**

**Aucun dépassement de crédits légaux**

Taux d'utilisation des moyens d'action : 97,8 %

(vs 2010 : 98,0 % et 2011 : 98,2)

Taux d'utilisation des moyens de paiement : 96,3%

(vs 2010 : 96,1 % et 2011 : 96,2)

## Résultats selon l'optique budgétaire



- **Dépenses**

- Changement important en 2013: **suppression des crédits non dissociés** (Décret WBFin)

- Rappel:

- **Crédits dissociés**: crédits scindés en crédits d'engagement et en crédits d'ordonnancement. Destinés aux dépenses qui nécessitent un délai d'exécution supérieur à 12 mois.
- **Crédits non dissociés**: crédits recommandés pour les dépenses engagées et ordonnancées au cours d'un même exercice budgétaire N mais dont l'ordonnancement était autorisé jusqu'au 31/12/N+1: les crédits engagés mais non ordonnancés à la fin de l'année N sont reportés à l'année N+1.

➔ **Suppression des CND ➔ Suppression des crédits reportés**

## Résultats selon l'optique budgétaire



Conséquences de la suppression des CND sur l'exécution du budget 2012 : diminution des crédits reportés potentiels

(en millions €)	2010	2011	2012
Reports engagements fin d'année	151,4	148,2	127,7
Engagements sur états estimatifs	-	12,3	-
<b>TOTAL</b>	<b>151,4</b>	<b>160,5</b>	<b>127,7</b>

## Résultats selon l'optique budgétaire



- Solde budgétaire brut

(en millions €)	2010	2011	2012
Solde hors Fonds budgétaires et section particulière	-746,9	-282,0	-234,5
+ Solde Fonds budgétaires et SP	13,2	-14,7	-3,1
<b>= SOLDE BUDGETAIRE</b>	<b>-733,7</b>	<b>-296,7</b>	<b>-237,6</b>

## Solde de financement SEC



- Solde budgétaire brut : **-237,6M€**
- Solde du regroupement économique : **- 182,2 M€**
- Passage au solde de financement SEC
  - Amortissements des leasings immobiliers : **+ 7,8 M€**
  - Solde Périmètre de consolidation : **+ 3,4 M€**
  - Octrois de crédits et prises de participations: **+ 0,1 M€**
  - PFA et traitements de décembre : **- 25,7 M€**
- Solde de financement SEC : **-196,6 M€**

## Solde de financement SEC



SOLDE 2012	Réalisations
Solde budgétaire brut	-237,6
Solde budgétaire net	-229,8
Solde de financement SEC	-196,6
Objectif accord de coopération	-359,5
Ecart / Amélioration	<b>162,9</b>

**La FWB  
respecte son  
objectif**

Préfiguration 2012 Wallonie : le solde de financement est évalué à -156,5 M €, soit 55 M € de mieux que l'objectif.

Le solde global des deux entités est évalué à -353,1 M€, soit **217,9 M€ de mieux que l'objectif fixé (-572,45 M €) par le projet d'accord de coopération du 3 février 2010**

## Solde de financement SEC



SOLDES	Cour des comptes	ICN	CSF
Wallonie	-156,5	-257,2	-194,4
Fédération WB	-196,6	-198,6	-233,2
<b>Total</b>	<b>-353,1</b>	<b>-455,8</b>	<b>-427,6</b>
Objectif projet accord de coopération (03-02-2010)	-571	-571	-571
<b>Ecart</b>	<b>+217,9</b>	<b>+115,2</b>	<b>+143,4</b>

**Les 2 entités respectent l'objectif global**

## Résultats selon l'optique financière



(en millions €)	2010	2011	2012
Résultat financier	-70,9	35,1	27,7
Etat global au 31.12	-23,9	11,1	38,9
Papier commercial	0	29,9	0
Solde réel de trésorerie au 31.12	-23,9	-18,7	38,9

- ✦ Intégration des comptes des écoles dans l'état global en 2012
- ✦ En cours : intégration des comptes de la RTBF dans l'Etat global.

## Dettes



	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012
<u>Dettes long terme</u>	4.182,2	4.440,6	4.685,2
<u>Dettes court terme</u>	23,9	18,7	-38,9
<u>Fonds écuréuil</u>	-81,7	-83,0	-84,4
<b>TOTAL</b>	<b>4.124,4</b>	<b>4.376,3</b>	<b>4.561,9</b>

La dette long terme a augmenté de 244,6 millions € en 2012.

Recours réduit à l'emprunt (867,7 millions € en 2010 / 751,5 millions € en 2011 / 506,3 millions € en 2012)

## Une dette sous contrôle



- Préfinancement en 2012 des besoins de financement 2013 pour un montant de €113 millions
- La gamme des produits proposés aux investisseurs s'est enrichie de deux nouveaux types d'émission: l'emprunt « zéro coupon » et l'emprunt lié à l'inflation
- Caractéristiques des financements réalisés en 2012:
  - Taux: 3,47%
  - Marge moyenne pondérée: 22 points de base par rapport au financement de l'Etat fédéral (OLO)
  - Maturité moyenne pondérée 16 ans

# Récapitulatif 2012



- Ratio du service de la dette / recettes: 1,81%
- Mise à jour du rapport annuel de la dette en deux langues (français, anglais)



## AVIS DE LA COMMISSION ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR



**PREFIGURATION DES RESULTATS**

**de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2012 transmise par  
la Cour des Comptes partim pour les matières qui relèvent des compétences de la  
commission de l'Enseignement supérieur**

**Avis de la commission de l'Enseignement supérieur**

La commission de l'Enseignement supérieur informe la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport qu'elle a procédé à l'examen de la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2012 transmise par la Cour des Comptes en application de l'article 77 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat – partim pour les matières relevant de ses compétences.

La Rapporteuse,

Le Président,

J. KAPOMPOLE

B. LANGENDRIES

## AVIS DE LA COMMISSION EDUCATION

---

**PREFIGURATION DES RESULTATS**

**de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2012 transmise par  
la Cour des Comptes partim pour les matières qui relèvent des compétences de la  
commission de l'Education**

**Avis de la commission de l'Education**

La commission de l'Education informe la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport qu'elle a procédé à l'examen de la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2012 transmise par la Cour des Comptes en application de l'article 77 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat – partim pour les matières relevant de ses compétences.

Le Rapporteur,

Le Président,

M. DAÏF

J.L. CRUCKE

## AVIS DE LA COMMISSION CULTURE

---

**PREFIGURATION DES RESULTATS**

**de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2012 transmise par la Cour des Comptes partim pour les matières qui relèvent des compétences de la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse, du Cinéma, de la Santé et l'Egalité des chances**

**Avis de la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse, du Cinéma, de la Santé et l'Egalité des chances**

La commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse, du Cinéma, de la Santé et l'Egalité des chances informe la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport qu'elle a procédé à l'examen de la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2012 transmise par la Cour des Comptes en application de l'article 77 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat – partim pour les matières relevant de ses compétences.

Le Rapporteur,

Le Président,

A. ONKELINX

J.F. ISTASSE

## AVIS DE LA COMMISSION JEUNESSE

---

**PREFIGURATION DES RESULTATS**

**de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2012 transmise par la Cour des Comptes partim pour les matières qui relèvent des compétences de la commission de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse**

**Avis de la commission de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse**

La commission de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse informe la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport qu'elle a procédé à l'examen de la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2012 transmise par la Cour des Comptes en application de l'article 77 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat – partim pour les matières relevant de ses compétences.

La Rapporteuse,

Le Président,

V. GONZALES MOYANO

M. DAELE

## AVIS DE LA COMMISSION RELATIONS INTERNATIONALES

---

**PREFIGURATION DES RESULTATS**

**de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2012 transmise par la Cour des Comptes partim pour les matières qui relèvent des compétences de la commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des communications, des Membres du gouvernement et des dépenses électorales**

**Avis de la commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des communications, des Membres du gouvernement et des dépenses électorales**

La commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des communications, des Membres du gouvernement et des dépenses électorales informe la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport qu'elle a procédé à l'examen de la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2012 transmise par la Cour des Comptes en application de l'article 77 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat – partim pour les matières relevant de ses compétences.

La Rapporteuse,

Le Président,

M. SAENEN

B. DIALLO

## AVIS DE LA COMMISSION ENFANCE

---

**PREFIGURATION DES RESULTATS**

**de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2012 transmise par la Cour des Comptes partim pour les matières qui relèvent des compétences de la commission de l'Enfance, de la Recherche, de la Fonction publique et des Bâtiments scolaires**

**Avis de la commission de l'Enfance, de la Recherche, de la Fonction publique et des Bâtiments scolaires**

La commission de l'Enfance, de la Recherche, de la Fonction publique et des Bâtiments scolaires informe la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport qu'elle a procédé à l'examen de la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2012 transmise par la Cour des Comptes en application de l'article 77 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat – partim pour les matières relevant de ses compétences.

Le Rapporteur,

Le Président,

L. TIBERGHIE

D. SENESAEL